

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011**

L'An Deux Mille Onze le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUV RAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. FOURNIER, Mme ANDRÉ, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme LE BERT par Mme BLONDIAUX
Mme CASTILLO par Mme BRAQUET
Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU

Madame Solange ENIZAN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 18 mai 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 71/2011

OBJET : Désignation des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs.

DECIDE de procéder à l'élection des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 8

PROCLAME élus les suppléants des conseils municipaux suivants :

- Danièle VALLAZ-CAVAIGNAC
- Etienne CONYNCK
- Sarah KRIMI
- Sylvie JANIN
- Corinne RIOU-TANGUY
- Annick GOUDOUIN
- Maryvonne CLAUDE
- Caroline TALLEC

DÉLIBÉRATION n° 72/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 18/2011 et 19/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 73/2011

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2010.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2010.

Adopté par 22 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 74/2011

OBJET : Budget communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2010.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2010.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 23 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 75/2011**OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2010.**

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2010, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2010.

Adopté par 23 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 76/2011**OBJET : Budget annexe d'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2010.**

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte le Compte Administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 77/2011**OBJET : Budget annexe de l'Assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2010.**

APPROUVE le Compte de Gestion 2010 du service de l'assainissement.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 78/2011**OBJET : Garantie exécutoire de la commune suite au réaménagement de trois prêts souscrits par France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

ACCORDE sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SAHLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 12 regroupant les anciens contrats référencés ci-dessus

La garantie de la commune d'Arpajon est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Date d'effet du réaménagement	1 ^{er} mai 2011
Montant total réaménagé <i>- dont intérêts compensateurs refinancés :</i>	1 740 443,79 € 0 €
Montant des intérêts compensateurs maintenus :	190 174,76 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : <i>- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :</i>	58 0
Date de 1 ^{ère} échéance :	1 ^{er} juin 2011
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,01%
Nature du taux :	Taux fixe
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Taux de progression de l'amortissement :	Amortissement déduit

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, (pour chacun des prêts référencés ci-dessus), à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune d'Arpajon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune d'Arpajon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté par 23 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 79/2011

OBJET : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2010.

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2010.

Adopté par 23 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 80/2011

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2010 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2010, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 81/2011

OBJET : Groupement de commandes commun à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et à la commune d'Arpajon relatif aux travaux de réaménagement de la Porte d'Etampes à Arpajon dans le cadre du Contrat de Pôle – Approbation de la convention de coordination.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes commun à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et à la commune d'Arpajon, relatif aux travaux de réaménagement de la Porte d'Etampes à Arpajon dans le cadre du Contrat de Pôle.

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes relatif aux travaux de réaménagement de la Porte d'Etampes à Arpajon dans le cadre du Contrat de Pôle, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres à intervenir

AUTORISE le coordinateur du groupement à signer les marchés publics correspondants tels que définis dans la convention de coordination du groupement

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la commune et sur le budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 82/2011

OBJET : Implantation d'un dispositif de vidéo protection sur un site de la Commune - Demande de subvention auprès du F.I.P.D.

APPROUVE le projet de vidéo protection sur le site décrit précédemment et consistant en l'installation de 6 caméras et des systèmes d'enregistrement numérique adéquats, conformément au dossier technique joint en annexe.

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des formalités liées à la mise en place du projet.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	15 708,50
Financement communal H.T.	15 708,50
Total H.T. vidéo protection	31 417,00
T.V.A. (19,60 %)	6 157,73
Total T.T.C.	37 574,73

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

- Parking Place de Châtre : 4 ° trimestre 2011.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du F.I.P.D. au taux maximum (50%).

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2011.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux maximum (50%) pour le projet présenté au programme 2011.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 83/2011

OBJET : Développement du réseau de circulations douces à travers cinq opérations : la requalification des rues Dauvilliers, Charles Philippe Lemaire, Paul Demange, 22 Aout 1944/Paix, Gambetta, Guinchard, Raspail et Victor Hugo. Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

APPROUVE le programme définitif des cinq opérations : la requalification des rues Dauvilliers, Charles Philippe Lemaire, Paul Demange, 22 Aout 1944/Paix, Gambetta, Guinchard, Raspail et Victor Hugo,

APPROUVE le montant estimatif des opérations, réparti comme suit :

- Requalification de la rue Dauvilliers : 600 000 €H.T
- Requalification de la rue Charles Philippe Lemaire : 200 000 €H.T
- Requalification de la rue Paul Demange : 550 000 €H.T
- Requalification des rues du 22 Août 1944/Paix : 1 000 000 €H.T
- Requalification de la rue Gambetta : 300 000 € H.T
- Requalification de la rue Guinchard : 150 000 €H.T
- Requalification de la rue Raspail : 140 000 €H.T
- Requalification de la rue Victor Hugo : 300 000 €H.T

soit un montant total estimatif de 3 240 000 Euros hors taxes, honoraires de frais d'étude et dépenses annexes compris à hauteur de 15% maximum du montant des travaux.

SOLLICITE auprès du **Conseil régional d'Ile-de-France**, au titre de l'aide aux projets de « circulations douces », une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement des rues Dauvilliers, Charles Philippe Lemaire, Paul Demange, 22 Aout 1944/Paix, Gambetta, Guinchard, Raspail et Victor Hugo.

APPROUVE d'approuver le plan de financement suivant pour l'aménagement des rues Dauvilliers, Charles Philippe Lemaire, Paul Demange, 22 Aout 1944/Paix, Gambetta, Guinchard, Raspail et Victor Hugo:

	Total Opérations €HT	Contrat Réseaux Verts - 30% (plafond 640€ml) €H.T	Montant Commune €HT	TVA €	Total Opérations €TTC
Dauvilliers (300ml)	600 000	57 600	542 400	117 600	717 600
Charles Philippe Lemaire (100 ml)	200 000	19 200	180 800	39 200	239 200
Paul Demange (300 ml)	550 000	57 600	492 400	107 800	657 800
22 Août 1944/Paix (550 ml)	1 000 000	105 600	894 400	196 000	1 196 000
Gambetta (150 ml)	300 000	28 800	271 200	58 800	358 800
Guinchard (70 ml)	150 000	13 440	136 560	29 400	179 400
Raspail (60 ml)	140 000	11 520	128 480	27 440	167 440
Victor Hugo (150 ml)	300 000	28 800	271 200	58 800	358 800
TOTAL OPERATIONS	3 240 000	322 560	2 917 440	635 040	3 875 040

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

	Total Opérations €HT	Echéancier de réalisation
Dauvilliers (300ml)	600 000	2013-2014
Charles Philippe Lemaire (100 ml)	200 000	2014
Paul Demange (300 ml)	550 000	2017
22 Août 1944/Paix (550 ml)	1 000 000	2015-2016
Gambetta (150 ml)	300 000	2016
Guinchard (70 ml)	150 000	2018
Raspail (60 ml)	140 000	2018
Victor Hugo (150 ml)	300 000	2017
TOTAL OPERATIONS	3 240 000	

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil régional d'Ile-de-France,

S'ENGAGE à tenir la Région informés de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec logo régional,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil régional d'Ile-de-France**, au titre de l'aide aux projets de « circulations douces », une subvention au taux maximum de la dépense

subventionnable concernant l'aménagement des rues Dauvilliers, Charles Philippe Lemaire, Paul Demange, 22 Aout 1944/Paix, Gambetta, Guinchard, Raspail et Victor Hugo

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 84/2011

OBJET : Rénovation du plateau sportif extérieur attenant au lycée Michelet, Bd Abel Cornaton et création d'un préau – Approbation du programme des travaux et autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

APPROUVE le programme de cette opération relatif à la rénovation du plateau sportif extérieur en enrobé (40x20m) et à la création d'un préau sur le site attenant sis au 02 Bd Abel Cornaton (parcelle cadastrée AI 534), pour un montant de 367 000€HT Euros Hors Taxes et 438 932€TTC.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
Conseil Régional d'Ile-de-France	50 %	183 500
Commune	50 %	183 500
Total H.T		367 000
TVA (19.6 %)		71 932
Total TTC		438 932

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux au : 2ème semestre 2012.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre de ses dispositifs d'aides, une subvention à hauteur de 50% de la dépense pour cette opération soit 183 500 €

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification de subvention.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région d'Ile-de-France dans toute action de communication relative à cette opération.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 85/2011

OBJET : Aménagement d'une structure modulaire préfabriquée sur le site de l'école élémentaire Edouard Herriot. Autorisation donnée au Maire pour déposer des dossiers de demandes de subvention.

APPROUVE le programme le programme d'installation d'une structure modulaire préfabriquée sur le site de l'école élémentaire Edouard Herriot,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opérations	Echéancier de réalisation
Ecole élémentaire Edouard Herriot – Implantation d'une structure modulaire préfabriquée	1 ^{er} trimestre 2012

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum au titre de la réserve parlementaire, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant subventionner.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2012,

SOLLICITE une subvention de l'Etat (réserve parlementaire) au taux maximum pour le projet présenté au programme 2012,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 86/2011

OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie",

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 87/2011

OBJET : Choix de l'affermage comme mode de gestion du service public de fourrière animale.

RETIENT l'affermage comme mode de gestion de la fourrière animale.

HABILITE le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à négocier les offres proposées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 88/2011

OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase Anatole France.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase Anatole France à conclure avec l'agence Christophe Murail Architectures.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché, et modifiant le montant de la tranche ferme de la mission complémentaire s'élevant à 6.804,00 €HT, soit 8.137,58 €TTC.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 89/2011

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt des permis de démolir et de construire en vue de la reconstruction du gymnase Anatole France.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AI 427 et 534, au 2 boulevard Abel Cornaton et 10 rue du Dr Verdié, et un permis de construire sur la parcelle AI 534 au 02 Bd Abel Cornaton en vue de la reconstruction du nouveau gymnase (SHON 3121 m2 environ).

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 90/2011

OBJET : Aménagement d'une structure modulaire préfabriquée sur le site de l'école élémentaire Edouard Herriot - Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée 21 AI 552, rue Edouard Herriot, zones Ue et Ud2 du PLU, en vue de l'implantation d'une structure modulaire préfabriquée sur le site de l'école élémentaire Edouard Herriot,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 91/2011

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2011/ 2012 (frais d'écolage).

FIXE à 533,00 Euros le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 92/2011

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés au collège Jean Moulin et au lycée René Cassin à compter de la rentrée 2011/2012.

DECIDE de reconduire à la rentrée 2011 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord d'Arpajon et des élèves du lycée Cassin dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. **Familles domiciliées en aval de l'avenue de la Division Leclerc**

Les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 60 €

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 €

La commune d'Arpajon réglera quant à elle à la Société MEYER la facture correspondant au montant complémentaire de 45 € par enfant, sur présentation d'un état global des collégiens et lycéens concernés.

2. **Familles domiciliées au-delà de l'échangeur de la RN 20**

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 €

La commune d'Arpajon réglera directement à la société MEYER la somme de 105 € représentant le coût global annuel de la carte de transport.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878 et les recettes encaissées à l'article 70878 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la société MEYER.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 93/2011

OBJET : Animations musicales sous la halle du centre ville - Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.

APPROUVE le montant du défraiement des artistes participant aux animations musicales sous la halle du centre-ville fixé comme suit :

- 300,00 euros par groupe de musiciens.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 94/2011

OBJET : Saison culturelle 2011-2012 : création d'une carte d'abonnement.

ACCEPTE la création d'une carte d'abonnement pour 5 entrées de spectacles dans le cadre de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que la carte d'abonnement donnera une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires (dans la limite de 5 entrées).

DIT que le prix de cet abonnement non nominatif est fixé à 20 €

DIT que chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 95/2011

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011.

FIXE comme indiqué dans les annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, les tarifs annuels de l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse à compter du 1^{er} septembre 2011, pour l'année scolaire 2011/2012.

Les droits d'inscription comprennent les costumes, fournitures et accessoires pour le spectacle de fin d'année.

A ces tarifs, est appliqué un pourcentage en fonction du quotient familial. Une délibération explicite les modalités de calcul.

Le tarif « résidents » sera également appliqué au personnel communal.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le système de réduction applicable à toutes les familles, sur les cotisations de base pour les membres de la même famille (la cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité).

1. moins 25 % pour la seconde personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année. Un trimestre correspond au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal. Le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.

RAPPELLE que :

- les termes sont payables à l'avance, dès réception des factures, et qu'un élève dont les cotisations ne sont pas à jour au début du trimestre suivant ne sera pas compté dans les cours,
- une tarification trimestrielle est autorisée pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal. Le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité,
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 96/2011

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Application du quotient familial sur les tarifs du conservatoire

APPROUVE la mise en place du quotient familial pour les tarifs du conservatoire au bénéfice des usagers arpajonnais dans les conditions suivantes :

	Tranches de QUOTIENT		Pourcentage sur les tarifs
A	< à 237,05		50%
B	237,05	331,86	60%
C	331,87	474,09	70%
D	474,10	711,14	80%
E	711,15	948,19	90%
F	> à 948,19		100%

Le quotient familial s'appliquera aux tarifs pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse. Il sera calculé de la façon suivante : revenu mensuel du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

A chaque tranche de quotient s'appliquera un pourcentage de participation familiale.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial bénéficieront également au personnel communal.

Un système de réduction s'appliquera à toutes les familles sans condition de résidence :

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

RAPPELLE que :

- une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.
- en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter 2 juillet 2011.